Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20261116-A20262114-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

VERSAILLES

D3440 - Direction de la sécurité – Service prévention des risques sécurité civile

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026.2114

Manifestation

Date de début : 12/12/2026

Date de fin : 12/12/2026

Dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines

à l'occasion de la manifestation « Noël à Versailles »
organisée par Association Michaëlo

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux élus de la ville de Versailles - Mandature 2026 ;

Vu la demande reçue le 10/10/2026 de l'association Michaëlo représentée par Monsieur Benoît GAUDIN de SAINT-REMY, organisateur, située 20 rue Richaud - 78000 VERSAILLES, d'organiser la manifestation « Noël à Versailles» qui se déroulera sur Parvis de la cathédrale Saint-Louis, place Saint-Louis à Versailles le 12/12/2026.

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité des riverains conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en œuvre ;

Considérant le caractère touristique de la commune, particulièrement fréquentée pour son cadre et sa qualité de vie ;

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, sa durée, son spectre et sa répétition touchent une large partie de la population ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Benoît GAUDIN de SAINT-REMY, organisateur, est autorisé, à titre exceptionnel, à sonoriser la manifestation « Noël à Versailles », qui se déroulera sur le parvis de la cathédrale Saint-Louis, place Saint-Louis à Versailles, le 12 décembre 2026 **de 16h00 à 23h00.**

- **Test de sonorisation** : le samedi 21 novembre 2026, de **12h00 à 16h00**.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente dérogation s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection et à s'assurer qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore ne dépasse la valeur d'un Laeq (10 minutes) de 102 dB(A).

Il veillera également à ce que tous les membres chargés de l'organisation ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées.

Article 3 :

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines.

Article 4 :

Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le responsable de l'organisation devra informer les riverains 48 heures avant le début de la manifestation, par tout moyen approprié.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A2026.1994 du 04/12/2026 susmentionné.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, Madame la Commissaire divisionnaire, cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benoît GAUDIN de SAINT-REMY, organisateur de la manifestation « Noël à Versailles».

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Madame la Commissaire divisionnaire, cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.